



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
de Bretagne

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, 06.08.2024

Affaire suivie par : Anaïs HERANVAL
Tél. : 02 96 60 84 70
Courriel : sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

L'architecte des Bâtiments de France
Adjointe au chef de l'UDAP des Côtes d'Armor

Objet : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la ville de Lannion.

22 - Lannion - Examen du projet par les PPA
Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les pièces constituant le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont qualitatives et pertinentes au regard des enjeux de préservation des éléments de patrimoine du site patrimonial remarquable. Cependant, le règlement écrit nécessite des rectifications ou ajouts mineurs, ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet.

Les espaces libres à dominante végétale sont à préserver. Cependant, le règlement n'encadre par les divisions parcellaires qui pourront avoir un impact sur leur présentation.

Pour tous les articles concernant le bâti protégé faisant référence :

- aux **petits bois** des menuiseries, il est nécessaire de préciser que *les petits bois sont structurels, en sailli du vitrage, assujettis au cadre et les parecloses sont biseautées et ont une coupe d'onglet côté extérieur. Si pour une impossibilité technique ils ne peuvent être traversants, un intercalaire sombre sera positionné dans le double vitrage.*
- à la **peinture minérale**, il est nécessaire de reformuler l'article par *l'enduit peut être protégé et coloré par l'application d'un badigeon composé de chaux naturelle teintée avec des terres naturelles et des oxydes. La peinture minérale peut être autorisée sur les enduits ciment en bon état de conservation et ne nuisant pas à l'état sanitaire de l'immeuble. Pour les façades en moellons, un badigeon d'uniformité peut être appliqué.*
- à la **couverture**, il convient d'ajouter des éléments de règlement pour les solins, les noues et les arêtiers (ex. Les arêtiers seront réalisés en ardoises naturelles, en approche et contre-approche. Les noues et les renvers seront fermés. Les solins seront réalisés au mortier de chaux.)
- aux menuiseries, les **portes de garage** sont peu ou pas règlementées. Il est nécessaire d'ajouter les articles correspondant afin d'éviter les créations de porte sectionnelle de type industriel (ex. la

porte de garage sera à lames verticales, en bois ou en métal et peinte de la même teinte que la porte d'entrée).

Pour tous les articles concernant le bâti non protégé faisant référence :

- aux **petits bois des menuiseries**, il est nécessaire de préciser que *les petits bois sont en sailli du vitrage, assujettis au cadre et les parecloses sont biseautées et ont une coupe d'onglet côté extérieur, un intercalaire sombre sera positionné dans le double vitrage.*
- à la **peinture minérale**, il est nécessaire de reformuler l'article par *l'enduit peut être protégé et coloré par l'application d'un badigeon composé de chaux naturelle teintée avec des terres naturelles et des oxydes. La peinture minérale peut être autorisée sur les enduits ciment en bon état de conservation et ne nuisant pas à l'état sanitaire de l'immeuble. Pour les façades en moellons, un badigeon d'uniformité peut être appliqué.*
- à la **couverture**, il convient d'ajouter des éléments de règlement pour les solins, les noues et les arêtières (ex. Les arêtières seront réalisés en ardoises naturelles, en approche et contre-approche. Les noues et les renvers seront fermés. Les solins seront réalisés au mortier de chaux.)
- aux menuiseries, les **portes de garage** sont peu ou pas règlementées. Il est nécessaire d'ajouter les articles correspondant afin d'éviter les créations de porte sectionnelle de type industriel (ex. la porte de garage sera à lames verticales, en bois ou en métal et peinte de la même teinte que la porte d'entrée).

Certains articles nécessitent d'être complétés et/ou reformulés :

- art.2.1.3 et 2.1.1 règlementer les portails et portillons : Les portails nouveaux doivent reprendre l'esprit des portails traditionnels existants, être réalisés soit en bois peint, soit en ferronnerie peinte, pleine ou ajourée : grille simple, tôle en partie basse et grille en partie haute.
- art.2.1.3.1.4 : il est conservé une incursion type « note de l'auteur ».
- art.2.3.1.3.2.2.6 : ajouter « ou de terre ».
- art.2.3.2.4.2.1 : ajouter ou pleine à lames verticales.
- art.2.3.2.4.1 : PVC *coloré*.
- Art.2.3.5.1.1.7 : ajouter « Ils occuperont uniquement le tier inférieur de la vitrine, sans fond opaque. »
- art.2.3.5.3.1.7 : ajouter « Ils occuperont uniquement le tier inférieur de la vitrine, sans fond opaque. »
- art.2.3.5.3.2.1 : ajouter « Le bandeau et les lettres découpées seront réalisés en métal ou en bois de teinte unie et mat ».
- art.2.3.5.3.3 : préciser que sa largeur est au maximum de 5cm. Les enseignes doivent être éclairées indirectement par des spots à bras discrets ou des réglettes laquées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, j'émetts un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, au projet du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

L'architecte des Bâtiments de France
Adjointe au chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine



Anais HERANVAL

Saint-Brieuc, le 11 JUL. 2024

Monsieur Gervais EGAULT
Président de LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE
1 Rue Monge
CS 10761
22307 LANNION CEDEX

références 2024 / 4202

Service Agriculture et politique de l'eau

Tél 02 96 62 27 26

Suivi par Laetitia SAVIDAN

objet **Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) arrêté de Lannion**

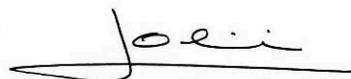
Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir l'ensemble des pièces du plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la Commune de Lannion arrêté par le Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 14 mai 2024, et je vous en remercie.

A la suite de l'examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet arrêté n'appelle pas d'observation de la part de mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint



Joël OLLIVIER

Copie pour information :

- Madame Marie-Annick GUILLOU, conseillère départementale
- Monsieur Patrice KERVAON, conseiller départemental
- Canton de LANNION
- MDD / AT de LANNION

JTC-N°	Président	<input type="checkbox"/>	DGS	<input type="checkbox"/>
VP	VP		VP	
DGA Attract	<input type="checkbox"/> Strat & Part		<input type="checkbox"/> DGA Ress	<input type="checkbox"/>
- Eco	<input type="checkbox"/> Comm		- RH	<input type="checkbox"/>
- Tourisme	<input type="checkbox"/>		- AJCP	<input type="checkbox"/>
- Sp/Cult	<input checked="" type="checkbox"/>	15 JUL. 2024	- AG	<input type="checkbox"/>
DGA Solidar.	<input type="checkbox"/>		- DSI	<input type="checkbox"/>
- Pers âgées	<input type="checkbox"/> DGA Mob,déch,bâti		<input type="checkbox"/> DGA Aména.	<input type="checkbox"/>
- Enf/Jeun	<input type="checkbox"/> - Déchets		- Amén/Hab	<input type="checkbox"/>
Cohés. soc	<input type="checkbox"/> - Bâti/Éner		- Eau/Ass	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/> - Infrs/Mob			

02 96 62 27 22



LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur Le Président

1 rue Monge

CS 20761

22307 LANNION CEDEX

A Saint-Brieuc, le 22 mai 2024

Service études/aménagement
Affaire suivie par Hélène LE PAJOLEC
Tél. : 02.96.78.62.00
Mail : helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr

Objet : Notification PPA pour avis – Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine / Perros-Guirec et Lannion

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu votre dossier concernant l'élaboration des Plans de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine des communes de Lannion et de Perros-Guirec.

Nous n'avons pas de remarques sur ces projets.

Toutefois, nous attirons votre attention sur l'impact que cela pourrait avoir auprès des établissements présents sur les zonages concernés notamment en termes de coûts de travaux à réaliser. Aussi il serait utile d'accompagner ces établissements par la mise en place d'aides spécifiques.

Par ailleurs nous vous informons que nous ne pourrons pas être présents à la réunion PPA du jeudi 6 juin prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Claude BALANANT

